



Société anonyme à Conseil d'Administration et société à mission au capital de 61 508 157,50 €
Siège social : 1 rue René Cassin – 51430 BEZANNES
398 248 591 R.C.S. REIMS

BROCHURE DE CONVOCATION 2021

Mardi 11 mai 2021
à 10 heures

**ASSEMBLEE
GENERALE
ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE**

1 rue René Cassin - Parc
d'Affaires TGV Reims-
Bezannes
51430 BEZANNES

SOMMAIRE

NOTRE MANIFESTE	3
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE.....	4
CHIFFRES CLES	5
PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	6
ADMINISTRATRICE DONT LA COOPTATION EST SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE.....	7
ORDRE DU JOUR	8
PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS	11
RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2021	35
MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE	47
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS.....	50

NOTRE MANIFESTE

NOUS N'ALLONS PAS SAUVER LE MONDE MAIS...

FREY, ce nom ne vous dit sans doute rien !
Et pourtant nous partageons peut-être avec vous
une partie essentielle de votre quotidien.
Notre entreprise développe, détient et anime des lieux
de commerce fréquentés chaque année par des millions
de visiteurs. Nous avons toujours fait de notre mieux
pour que ces lieux soient attractifs, accessibles,
responsables et conviviaux.

parce que le commerce n'a jamais été
aussi essentiel à nos vies,

**NOUS NOUS ENGAGEONS AUJOURD'HUI
EN DEVENANT LA PREMIÈRE SOCIÉTÉ FONCIÈRE
À ADOPTER LE STATUT D'ENTREPRISE À MISSION.***

**NOUS CHOISISSONS DE REMETTRE LE COMMERCE
AU SERVICE DE L'INTÉRÊT COLLECTIF.**

Un commerce essentiel à la mixité urbaine.
Un commerce essentiel au lien social.
Un commerce essentiel à l'économie locale.
Un commerce essentiel à la transition environnementale.

Au travers de cette mission, nous, femmes et hommes
de FREY, nous réjouissons à l'idée de prouver,
qu'au-delà de servir ses intérêts, une entreprise
peut aussi devenir l'acteur d'un puissant changement
profitable à tous.



FREY
La foncière à mission

* La loi Pacte a introduit en 2019 la qualité de Société à Mission qui permet à une entreprise d'inscrire dans ses statuts une raison d'être ainsi que des objectifs sociaux et environnementaux. Pour en savoir plus sur nos engagements : frey.fr

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

■ RESULTATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2020

❖ COMPTES CONSOLIDES

Compte de résultat (en M€)	31/12/2020	31/12/2019	Variation
CHIFFRE D'AFFAIRES	107,2	69,3	54,7 %
Résultat Opérationnel Courant ⁽¹⁾	42,4	29,0	46,2 %
Résultat Opérationnel Courant économique (y.c. sociétés mises en équivalence)	45,7	39,1	16,9 %
Variation de Juste Valeur des Immeubles de Placement	- 19,3	50,1	- 138,5 %
Variation de Juste Valeur des Immeubles de Placement des sociétés mises en équivalence	- 4,2	0,1	- 4 340,0 %
Coût de l'endettement net	- 9,8	- 10,4	- 6,2 %
Résultat avant IS	2,3	69,5	- 96,7 %
Résultat Net des minoritaires	- 1,3	- 9,4	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2,4	49,7	- 95,2 %

Bilan (en M€)	31/12/2020	31/12/2019	Variation
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	768,2	777,9	- 1,2 %
Capitaux propres	822,4	789,2	4,2 %
Dettes financières	518,4	384,0	35,0 %
IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 316,2	1 094,1	20,3 %
Stock promotion	40,2	44,7	- 9,9 %
Disponibilités & VMP	56,2	97,5	- 42,4 %

❖ COMPTES ANNUELS DE FREY

	France	Export	31/12/2020	31/12/2019
Chiffre d'affaires net	17 015 612		17 015 612	13 565 588
Autres produits	5 535 027		5 535 027	4 150 276
PRODUITS D'EXPLOITATION	22 550 640		22 550 640	17 715 864
Achat de matières premières et autres approvisionnements			- 1 904 007	- 428 007
Charges externes			- 10 694 445	- 10 555 492
Impôts, taxes et versements assimilés			- 1 562 741	- 1 469 829
Charges de personnel			- 5 007 621	- 5 172 004
Dotation d'exploitation			- 5 273 898	- 5 874 321
Autres charges d'exploitation			- 896 284	- 148 837
CHARGES D'EXPLOITATION			- 25 338 996	- 23 648 490
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			- 2 788 356	- 5 932 627
OPÉRATIONS EN COMMUN (PERTE)			- 454 602	
Produits financiers			37 595 419	14 985 072
Charges financières			- 14 554 047	- 24 649 324
RÉSULTAT FINANCIER			23 041 372	- 9 664 252
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			19 798 414	- 15 596 878
Produits exceptionnels			14 639 357	18 532 259
Charges exceptionnelles			- 12 332 185	- 12 951 251
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			2 307 172	5 581 008
Impôt sur les bénéfices ou crédit d'impôt			- 239 114	15 128
BÉNÉFICE OU PERTE			21 866 472	- 10 000 742

CHIFFRES CLES

PATRIMOINE ÉCONOMIQUE ⁽¹⁾

1 250 M€ / + 11 %

LOYERS ANNUALISÉS ⁽¹⁾

72,6 M€ / + 23 %

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT ⁽²⁾

42,3 M€ / + 46 %

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

2,4 M€ / - 95 %

ANR DE CONTINUATION PAR ACTION

33,8 M€ / - 4 %

LTV DROITS INCLUS

32,40 % / + 930 bps

DIVIDENDE PAR ACTION PROPOSÉ

1,50 € / =

(1) Dont 947,5 M€ de valorisation HD et 59,1 M€ de loyers annualisés au titre du patrimoine économique en exploitation. Le patrimoine économique et les loyers annualisés sont détaillés au paragraphe 1.1.1.5 du rapport de gestion.

(2) Le ROC ne prend pas en compte l'impact de la crise sanitaire, de 6,1 M€, présenté sur la ligne « Abandons de créances consentis » du Compte de Résultat Consolidé.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom/prénom	Fin de mandat en cours	Comité d'Audit	Comité d'Investissement	Comité des Nominations et Rémunérations
Président du Conseil d'administration et Directeur Général				
Antoine FREY	AG 2023		✓	
Administrateurs				
Jean Pierre CEDELLE	AG 2023	✓	✓	
FIRMAMENT PARTICIPATIONS (représentée par Aude FREY)	AG 2023			
Inès FREY	AG 2023			
Jean Noël DRON	AG 2023			✓
Murielle FAURE <i>Administratrice indépendante</i>	AG 2023	✓		✓
François LEMARCHAND <i>Administrateur indépendant</i>	AG 2023	✓		
PREDICA (représentée par Magali CHESSE)	AG 2023	✓		✓
SOGECAP (représentée par Yann BRIAND)	AG 2023		✓	✓
CARDIF ASSURANCE VIE (représentée par Nathalie ROBIN)	AG 2023	✓	✓	
Censeurs				
Jean Christophe LITTAYE	CA post AG 2023			
David FERREIRA	CA post AG 2023		✓	
Grégory FRAPET	CA post AG 2023			
Franck MATHE	CA post AG 2023			
SPRL Marc VAN BEGIN	CA post AG 2023		✓	✓

ADMINISTRATRICE DONT LA COOPTATION EST SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les renseignements ci-dessous vous sont présentés en vue de la proposition de ratification de la cooptation de Madame Inès Frey en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration de la Société (14^{ème} résolution).

NOM ET PRENOM : FREY, Inès

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : 1^{er} avril 2002 à REIMS (51)

REFERENCES PROFESSIONNELLES ET ACTIVITEES EXERCEES AU COURS DES CINQ DERNIERS ANNEES DANS TOUTES SOCIETES :

Mme Inès FREY est étudiante à King's College à Londres dans le cursus « *international management* ».

Elle est membre du Conseil de surveillance de la société en commandite par actions Firmament Participations.

EMPLOI ET FONCTIONS EXERCEES DANS LA SOCIETE : N/A

NOMBRE D'ACTIONS DE LA SOCIETE : 578

ORDRE DU JOUR

Avertissement – Situation sanitaire

Dans le contexte évolutif de l'épidémie de coronavirus et de lutte contre sa propagation, le lieu et les modalités de participation physique à l'Assemblée sont très fortement susceptibles d'évoluer en fonction d'impératifs sanitaires, réglementaires et légaux.

En particulier, l'Assemblée pourrait être tenue à huis clos (hors la présence physique des actionnaires et des personnes ayant le droit d'y assister) si à la date de convocation de l'Assemblée ou à celle de sa réunion, une mesure administrative limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires fait obstacle à la présence physique à l'assemblée de ses membres, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prise en application de l'article 11 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 et telles que prorogées par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

Dans ce contexte, la Société invite ses actionnaires à anticiper dès maintenant la probabilité de ne pas pouvoir participer physiquement à l'Assemblée Générale. Ainsi, les actionnaires sont d'ores et déjà vivement invités à exprimer leur vote par correspondance ou à donner mandat à un tiers ou procuration au Président de l'Assemblée.

Sous réserve des évolutions possibles de certaines modalités de participation, les conditions et modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée sont définies à la fin du présent document.

Compte tenu de la situation, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site internet de la Société : <https://frey.fr/finance-frey/finance-informations-reglementees/> qui sera mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à l'Assemblée et/ou les adapter aux évolutions législatives, réglementaires et sanitaires qui interviendraient postérieurement à la parution du présent document.

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la société Frey (la « Société ») se tiendra le mardi 11 mai 2021, à 10 heures, au siège social de la Société, 1 rue René Cassin, Parc d'Affaires TGV Reims-Bezannes – 51430 Bezannes, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Présentation du rapport du Conseil d'administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (incluant le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu aux articles L.225-37 al. 6 et suivants du Code de commerce) ;
- Présentation du rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (article L.225-235 du Code de commerce) et sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et du montant global des charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts ;
- Affectation des résultats ;
- Option offerte aux actionnaires pour le paiement du dividende en actions à créer de la Société ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Antoine Frey, Président Directeur Général ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur François Vuillet-Petite, Directeur général délégué ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Pascal Barboni, Directeur général délégué ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Sébastien Eymard, Directeur général délégué ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur François-Xavier Anglade, Directeur général délégué ;
- Approbation de la politique de rémunération pour l'ensemble des mandataires sociaux de la Société ;
- Fixation du montant de la somme fixe annuelle attribuée au Conseil d'administration ;
- Ratification de la cooptation de Madame Inès Frey en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration dans le cadre d'un nouveau programme d'achat par la Société de ses propres actions ;

II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les projets de délégations de compétence et autorisations financières présentés à l'assemblée ;
- Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital (i) soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) (ii) soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société (ou au capital de sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour déterminer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite annuelle de 10% du capital social ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières et/ou de titres financiers donnant accès au capital par une offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Délégation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit de bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié et/ou les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce ;
- Délégation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société (hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société) ;
- Pouvoirs.

PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et du montant global des charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts).

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **approuve** les opérations qui sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 21.866.471,92 euros.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale **prend acte** que la Société a engagé des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts au cours de l'exercice écoulé à hauteur de 110.441 euros, auxquelles correspond une charge fiscale additionnelle potentielle de 5.543 euros.

Deuxième résolution (Affectation des résultats).

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **décide** d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 soit 21.866.471,92 euros à hauteur de 1.093.323,60 euros au compte « Réserve Légale » et pour le solde, soit 20.773.148,32 euros, au compte « Report à Nouveau » et de distribuer un dividende d'un montant maximum total de 36.904.894,50 euros (soit 1,50 € par action) qui sera prélevé à hauteur de 6.273.663,14 euros sur le compte « Report à Nouveau » et pour le solde, soit 30.631.231,36 euros sur le compte « Primes d'émission » selon les modalités suivantes :

Affectation du résultat (en euros)	31/12/2020
Résultat de l'exercice 2020	21.866.471,92 €
Affectation à la réserve légale	1.093.323,60 €
Affectation au compte de report à nouveau	20.773.148,32 €
Report à nouveau des exercices précédents	(14.499.485,18) €
Solde du compte de Report à nouveau en suite de l'affectation du résultat	6.273.663,14 €
Sommes distribuables (en euros)	31/12/2020
Primes d'émission	398.128.465,71€
Solde du compte de Report à nouveau en suite de l'affectation du résultat	6.273.663,14 €
Total des sommes distribuables	404.402.128,85 €
Distribution de dividendes	31/12/2020
Déduction à porter au compte Report à nouveau	6.273.663,14 €
Déduction à porter au compte Primes d'émission	30.631.231,36 €
Dividende	36.904.894,50 €

Le compte de « Réserve Légale » est porté de 1.721.250 € à 2.814.573,60 €.

Le compte « Report à Nouveau » est porté de (14.499.486) € à 6.273.663,14 €.

L'assemblée générale fixe, en conséquence, le montant du dividende à 1,50 euro par action pour chacune des 24.603.263 actions composant le capital social à la date des présentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, le montant correspondant aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende, ainsi que le montant auquel des actionnaires auraient éventuellement renoncé, seront affectés au compte « Report à nouveau ».

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividendes, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence par prélèvement sur le compte « Primes d'émission ».

L'assemblée générale **décide** en conséquence de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, les ajustements à opérer sur le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Ce dividende sera mis en paiement le 4 juin 2021.

Compte tenu de son option pour le régime SIIC, FREY a les obligations de distributions suivantes :

- ✓ 95% au moins de ses bénéfices retirés de son activité foncière doivent être distribués avant la fin de l'exercice suivant leur réalisation. Le résultat de l'activité foncière étant déficitaire, cette obligation est nulle au titre de l'exercice 2020.
- ✓ 70% au moins des plus-values résultant de la cession d'actifs doivent être distribuées avant la fin du deuxième exercice suivant leur réalisation.
- ✓ 100 % des dividendes perçus d'une filiale ayant opté doivent être distribués avant la fin de l'exercice suivant leur perception.

Le montant total de ces trois obligations est limité au résultat fiscal SIIC de l'exercice, et représente un montant de (4 131 393) € pour l'exercice 2020.

Le résultat comptable 2020 étant positif, nous devons distribuer les reports de distribution des années précédentes, cette distribution étant elle-même limitée au montant du résultat comptable, diminué du report à nouveau et des réserves légales.

L'excédent de versement du dividende sera imputé sur la prime d'émission.

A cet égard, un suivi de l'imputation fiscale des dividendes distribués est fourni à toutes fins utiles :

En euros	Solde disponible après distribution 2020	Résultat fiscal 2020	Imputation fiscale des dividendes	Solde disponible après distribution 2020
Résultat SIIC	22 610 956	-4 131 393	-6 273 663	12 205 900
Autres résultats et réserves distribuables	253 993	-226 001	0	27 992
Totaux	22 864 949	-4 357 394	-6 273 663	12 233 892

Pour les actionnaires personnes physiques, il est rappelé que sont exclus du bénéfice de l'abattement de 40% les dividendes versés par les SIIC et prélevés sur les revenus exonérés.

Enfin, il est rappelé que les actions des SIIC ne peuvent plus être inscrites sur un Plan d'Épargne en Actions à compter du 21 octobre 2011. Toutefois, les actions inscrites sur un PEA à la date du 21 octobre 2011 peuvent y demeurer après cette date : les produits et plus-values procurés par ces actions continuent ainsi à bénéficier du régime d'exonération de l'impôt sur le revenu.

Les dividendes prélevés sur la prime d'émission correspondent sur le plan fiscal à des remboursements d'apport, dans la mesure où tous les bénéfices et autres réserves (sauf la réserve légale) ont été préalablement distribués. Ces sommes ne sont donc pas imposables pour les actionnaires, personnes morales ou personnes physiques.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte du montant des dividendes versés par FREY au cours des trois exercices précédents :

En euros	Dividendes par action ⁽¹⁾	Montant du dividende versé
Exercice clos le 31/12/2017	1,00	12.088.669
Exercice clos le 31/12/2018	1,2	22.097.570
Exercice clos le 31/12/2019	1,5	35.294.969

⁽¹⁾ Les dividendes SIIC n'ont plus le droit à l'abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France.

Troisième résolution (Option offerte aux actionnaires pour le paiement du dividende en actions à créer de la Société)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **décide** d'octroyer à chaque actionnaire, dans le respect des dispositions des articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 28 des statuts de la Société, la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles

de la Société à hauteur de trente pourcent (30 %) du dividende faisant l'objet de la résolution qui précède.

Ainsi, chaque actionnaire pourra opter :

(i) soit pour le paiement total en numéraire du dividende,

(ii) soit pour le paiement du dividende en actions conformément à la présente résolution à concurrence de 30 % du dividende et le solde de 70 % en numéraire,

étant précisé que cette option s'appliquera au montant total du dividende afférent aux titres dont il est propriétaire.

Les actions nouvelles résultant de l'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la présente assemblée générale diminuée du montant net du dividende par action faisant l'objet de la 2^{ème} résolution et arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ainsi émises porteront jouissance courante et seront ainsi entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société à compter de leur émission.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende (i) intégralement en espèces ou (ii) en espèces et en actions nouvelles, entre le 18 mai 2021 et le 31 mai 2021 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende. Au-delà de cette dernière date, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Le dividende en numéraire sera payé en numéraire le 4 juin 2021 et la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement partiel en actions interviendra à cette même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- obtenir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant à la date où il exercera son option, la différence en numéraire; ou
- recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions émises en application de la présente résolution, apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Quatrième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **approuve** les opérations qui y sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés et qui se traduisent par un bénéfice net consolidé de 2,4 M€.

Cinquième résolution *(Conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **prend acte** du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approuve les conventions et engagements dont le rapport fait état.

Sixième résolution *(Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section 6 du rapport de gestion du Conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, **approuve** les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce, tels que détaillées dans ce rapport.

Septième résolution *(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Antoine Frey, Président Directeur Général)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section 6 du rapport de gestion du Conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, **approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020 à Monsieur Antoine Frey en sa qualité de Président Directeur Général, tels que détaillés dans ce rapport.

Huitième résolution *(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur François Vuillet-Petite, Directeur général délégué)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section 6 du rapport de gestion du Conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, **approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020 à Monsieur François Vuillet-Petite en sa qualité de Directeur général délégué, tels que détaillés de ce rapport.

Neuvième résolution *(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Pascal Barboni, Directeur général délégué)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section 6 du rapport de gestion du Conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, **approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au

31 décembre 2020 à Monsieur Pascal Barboni en sa qualité de Directeur général délégué, tels que détaillés de ce rapport.

Dixième résolution *(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Sébastien Eymard, Directeur général délégué)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section 6 du rapport de gestion du Conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, **approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020 à Monsieur Sébastien Eymard en sa qualité de Directeur général délégué, tels que détaillés de ce rapport.

Onzième résolution *(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur François-Xavier Anglade, Directeur général délégué)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section 6 du rapport de gestion du Conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, **approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020 à Monsieur François-Xavier Anglade en sa qualité de Directeur général délégué, tels que détaillés de ce rapport.

Douzième résolution *(Approbation de la politique de rémunération pour l'ensemble des mandataires sociaux de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section 6 du rapport de gestion du Conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, **approuve** la politique de rémunération pour l'ensemble des mandataires sociaux de la Société, tels que détaillée dans ce rapport.

Treizième résolution *(Fixation du montant de la somme fixe annuelle attribuée au Conseil d'administration)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **décide** de fixer à la somme de 200.000 euros le montant global maximum de la somme fixe annuelle pouvant être allouée aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021.

L'allocation et la répartition des jetons de présence entre chacun des membres du Conseil seront déterminées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Quatorzième résolution (Ratification de la cooptation de Madame Inès Frey en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **ratifie**, conformément aux stipulations de l'article 13.1.3 des Statuts de la Société, la nomination aux fonctions d'administrateur de Madame Inès Frey, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 septembre 2020, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Quinzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration dans le cadre d'un nouveau programme d'achat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **autorise** le Conseil, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de réduire le capital social par voie d'annulation des actions ainsi rachetées ;
- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; et/ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment afin de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions pourront être ainsi acquises, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, par tous moyens, sur le marché ou hors marché, et dans le respect de la réglementation applicable, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres ainsi que de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur des titres de capital de la Société.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achèterait pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée), soit à titre indicatif 2.460.326 actions à la date des présentes, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital social et (ii) conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et

- le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne pourra dépasser 10% du capital existant à cette même date.

Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 55 euros (hors frais d'acquisition) et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et la réalisation de ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée générale du 20 mai 2020 aux termes de sa 24^{ème} résolution, est valable pour une durée de 18 mois courant à compter de la présente assemblée.

II. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Seizième résolution (*Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital (i) soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) (ii) soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants du Code de commerce et des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

— **délègue** au Conseil d'administration la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, d'une ou plusieurs augmentations de capital :

(a) par voie d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « *Filiale* »), étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

(b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

— **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiate et/ou à terme visées au paragraphe 1°a) ci-dessus, ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant de tels ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions de la Société ;

— **décide** que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société, émises au titre du paragraphe 1°a) ci-dessus, ne pourra excéder un plafond de 200.000.000 euro, ou leur contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire, étant précisé que ce montant constitue un plafond nominal global sur lequel s'imputeront également toutes émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu des 17^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions de la présente assemblée générale.

— **décide** que le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices visées au paragraphe 1°b) ci-dessus, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant de tels ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions de la Société et indépendamment du plafond de 50 000 000 euros fixé au paragraphe 2°), ne pourra être supérieur au montant des sommes pouvant être incorporées au capital à la date de l'augmentation de capital ;

— **décide** que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, à l'exception de celles réalisées en application du paragraphe 1. (b) ci-dessus d'une part, et de celles conférées en vertu des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 25^{ème} résolutions de la présente assemblée, d'autre part, est fixé à 50 000 000 euros étant précisé que sur ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant de tels ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions de la Société ;

— **décide**, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au paragraphe 1^oa) ci-dessus, que :

(i) les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution;

(ii) le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.225-133 du Code de commerce, attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes;

(iii) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, y compris offrir au public tout ou partie des titres financiers non souscrits.

— **prend acte** que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre du paragraphe 1^oa) ci-dessus et donnant accès à des titres de capital à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

— en cas d'usage par le Conseil d'administration de la délégation prévue au paragraphe 1^ob) ci-dessus, l'assemblée générale **décide**, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres financiers correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

— **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

(i) **arrêter** les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

— **fixer** le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres financiers, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

— **fixer**, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

— **déterminer**, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;

— **suspendre** le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(ii) en cas d'émission de titres de créance :

– **déterminer** la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur taux d'intérêt (fixe et/ou variable), leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;

– **modifier**, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;

(iii) **procéder** auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;

(iv) **recueillir** les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

(v) **procéder** à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(vi) **fixer** et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(vii) **constater** la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, tout autre marché.

— **décide** que la présente délégation de compétence, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale du 20 mai 2020 aux termes de sa 25^{ème} résolution, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la décision de la présente assemblée.

Dix-septième résolution (*Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société (ou au capital de sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital)*)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, des articles L.225-135 et L.225-136, ainsi que des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- **délègue** au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou d'une Filiale, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

- **décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 16^{ème} résolution et ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant de tels ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions de la Société ;

- (ii) le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société ne pourra excéder un plafond de 200.000.000 euros, ou leur contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire, ce plafond s'imputant sur le plafond global fixé à la 16^{ème} résolution.

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux diverses valeurs mobilières qui seront émises par le Conseil d'administration dans le cadre de la présente délégation et délègue au Conseil d'administration, en application de l'article L.225-135 du Code de commerce, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée dans le cadre de la présente délégation, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre au public, autre que celle visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;

- **prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit ;

– **décide** que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce et de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce ;

– **décide** que le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins les trois-quarts du montant initialement fixé ;

– **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :

(i) **arrêter** les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

– **fixer** le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres financiers, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

– **fixer**, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

– **déterminer**, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ; – suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(ii) en cas d'émission de titres de créance :

– **déterminer** la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur taux d'intérêt (fixe et/ou variable), leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;

– **modifier**, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;

(iii) **procéder** auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;

(iv) **recueillir** les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

(v) **procéder** à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(vi) **fixer** et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(vii) **constater** la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, tout autre marché.

– **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale du 20 mai 2020 aux termes de sa 26^{ème} résolution, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la décision de la présente assemblée.

Dix-huitième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration pour déterminer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite annuelle de 10% du capital social)*

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant sur le fondement de l'article L.225-136 du Code de commerce, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration, pour les émissions décidées en application des 17^{ème} et 20^{ème} résolutions et dans la limite de 10 % du capital social par an, du plafond fixé par la 16^{ème} résolution ainsi que du plafond mentionné dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est réalisée, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

- Le prix d'émission des titres émis en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant la fixation du prix d'émission.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale du 20 mai 2020 aux termes de sa 27^{ème} résolution, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la décision de la présente assemblée.

Dix-neuvième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et sous réserve de leur approbation, décide que pour chacune des émissions décidées en application des 16^{ème}, 17^{ème} et 20^{ème} résolutions ci-dessus, le Conseil

d'administration pourra augmenter le nombre de titres à émettre, ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), et dans la limite du plafond global fixé à la 16^{ème} résolution ainsi que du plafond mentionné dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale aura été décidée.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale du 20 mai 2020 aux termes de sa 28^{ème} résolution, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la décision de la présente assemblée.

Vingtième résolution (*Délégation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières et/ou de titres financiers donnant accès au capital par une offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription*)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136, L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce :

1°) **délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par offre au public visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, anciennement qualifiée d'offre par « placement privé », en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2°) **décide** que le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder 20 % du capital social par an, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 50 000 000 euros fixé à la 16^{ème} résolution ;

3°) **décide** que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société ne pourra excéder un plafond de 200.000.000 euros, ou leur contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire, ce plafond s'imputant sur le plafond global fixé à la 16^{ème} résolution.

4°) **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires, valeurs mobilières et/ou aux titres financiers qui pourront être émis en vertu de la présente délégation de compétence ;

6°) **constate** que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières et/ou titres financiers pourront le cas échéant donner droit ;

7°) **décide** que le prix de souscription des titres financiers et/ou valeurs mobilières émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.22-10-32 du Code de commerce ;

8°) **décide** que, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- **déterminer** les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières et/ou titres financiers à créer ;

- **arrêter** les prix et conditions des émissions ;

- **fixer** les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;

- **déterminer**, en cas d'émission de titres de créance, la nature et les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur taux d'intérêt (fixe et/ou variable), leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;

- **déterminer** le mode de libération des actions, valeurs mobilières et/ou titres financiers émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;

- **suspendre** le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

- **procéder** à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;

- **fixer** les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

- En outre, le Conseil d'administration pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits, actions,

valeurs mobilières et/ou titres financiers émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou tout autre marché, et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

La présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2020 aux termes de sa 29^{ème} résolution, serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Vingt et unième résolution *(Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.22-10-54, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

— **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, émise à titre gratuit ou onéreux, au capital de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange ou pouvant y être assimilée), sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.22-10-54 susvisé ;

— **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est limité à un montant de 50 000 000 d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global de 50 000 000 d'euros fixé à la 16^{ème} résolution et qu'il ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant de tels ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions de la Société ;

— **décide** que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société ne pourra excéder un plafond de 200.000.000 euros, ou leur contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire, ce plafond s'imputant sur le plafond global fixé à la 16^{ème} résolution.

— **décide** de supprimer, en tant que de besoin, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et aux valeurs mobilières à émettre ;

— **constate**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

— **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, constater le nombre de titres apportés à l'échange, déterminer le prix, les modalités, les dates des émissions, les dates de jouissance, et les modalités de libération ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévues par les dispositions réglementaires et contractuelles, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, constater la réalisation de l'augmentation de capital social en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires et procéder à toute modification corrélative des statuts. En outre, le Conseil pourra inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale, procéder à l'imputation sur la « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'offre et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des titres émis ;

— **décide** qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

La présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2020 aux termes de sa 30^{ème} résolution, serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-deuxième résolution *(Délégation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce :

— **délègue** au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société, de toutes valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, au profit des catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

— **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50 000 000 euros, dans la limite du plafond global de 50 000 000 euros fixé à la 16^{ème} résolution ;

— **décide** que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et donnant accès

immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société ne pourra excéder un plafond de 200.000.000 euros, ou leur contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire, ce plafond s'imputant sur le plafond global fixé à la 16^{ème} résolution.

— **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société, aux valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :

- des sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA ou sociétés holdings) de droit français ou étranger, des compagnies d'assurance (nord américaines, de l'Union Européenne et suisses), investissant dans des entreprises du secteur de l'immobilier,
- des groupes industriels de droit français ou étranger, ayant une activité opérationnelle dans ce secteur, dont le Conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission ;

— **décide** que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et devra être fixé dans une fourchette comprise entre 80 % et 120 % de la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant la fixation du prix d'émission étant précisé que, en toute hypothèse, le prix d'émission ne pourra être inférieur à la quote-part de capitaux propres par action tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé ou de la dernière situation comptable intermédiaire certifiée par les commissaires aux comptes de la Société ;

— **délègue** au Conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

— **constate** et décide que la présente délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières et/ou titres financiers pourront donner droit ;

— **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment :

(i) de **procéder**, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières et/ou titres financiers susvisés conduisant à l'augmentation de capital ;

(ii) **d'arrêter** les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres financiers et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

— **fixer** les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres financiers et/ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;

– **déterminer**, dans les conditions légales, les modalités d’ajustement des conditions d’accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;

– **suspendre** le cas échéant l’exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et/ou titres financiers pendant un délai maximum de trois mois ;

(iii) **procéder** à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

(iv) **assurer** la préservation des droits des titulaires de titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

(v) **conclure** tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

(vi) **constater** la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

(vii) **prendre** toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des actions et/ou valeurs mobilières ainsi émises ;

– **décide** que la présente délégation, qui prive d’effet pour l’avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée de toute autorisation antérieure de même nature, et en particulier celle consentie par l’assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2020 aux termes de sa 31^{ème} résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-troisième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d’administration de procéder à des attributions gratuites d’actions existantes ou à créer au profit de bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié et/ou les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l’article L.225-197-2 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription*)

L’Assemblée général, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d’administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

– **autorise** le Conseil d’administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d’actions existantes ou à émettre de la Société au profit de bénéficiaires qu’il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l’article L.225-197-2 du Code de commerce qui répondent aux conditions fixées par la loi ;

– **prend acte** de ce que la présente résolution emporte de plein droit, en cas d’attribution d’actions gratuites à émettre, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d’actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente autorisation ;

– **décide** que le Conseil d’administration déterminera l’identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d’attribution des actions ;

– **décide** que le nombre total d’actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 10% du capital social, ce plafond étant déterminé lors de chaque utilisation par le Conseil d’administration de la présente délégation par rapport au capital social existant à cette date ;

– **décide** que le Conseil d’administration, fixera dans les conditions légales, lors de chaque décision d’attribution, la période d’acquisition, période à l’issue de laquelle l’attribution des actions deviendra définitive. La période d’acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d’attribution des actions. Le Conseil d’administration, fixera, dans les conditions légales, lors de chaque attribution, la période de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l’attribution définitive des actions, étant précisé que la période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l’hypothèse où la période d’acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d’Administration. Par exception, le Conseil d’administration pourra toutefois prévoir que l’attribution deviendra définitive avant le terme de la période d’acquisition en cas d’invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l’article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ;

– **prend acte** de ce que l’attribution gratuite d’actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l’issue de la période d’acquisition, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d’émission au profit des bénéficiaires desdites actions ;

– **prend acte** de ce que la présente autorisation emporte renonciation expresse des actionnaires à leurs droits à la fraction de réserves, primes et bénéfices à incorporer au capital pour permettre la libération des actions attribuées ;

– **donne** tous pouvoirs au Conseil d’administration à l’effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d’attribution des actions ;
- déterminer l’identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d’actions attribuées à chacun d’eux ;
- déterminer le cas échéant les incidences, sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d’affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d’acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires; et
- le cas échéant :
 - constater l’existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l’émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d’actions et les affecter au plan d’attribution,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l’obligation de conservation exigée des bénéficiaires, et

- plus généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

– **décide** que la présente délégation de compétence, entrera en vigueur le 12 mai 2021 pour une durée de trente-huit mois et privera d’effet à compter de cette date à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature.

Vingt-quatrième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d’administration d’augmenter le capital social par création d’actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d’épargne entreprise conformément à l’article L.225-129-6 du Code de commerce*)

L’assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément, d’une part, aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L.225-138-1 du Code de commerce, et d’autre part, à celles des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

– **autorise** le Conseil d’administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d’actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d’épargne entreprise ou groupe institué sur l’initiative de la Société ;

– **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 100 000 euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s) ;

– **décide** que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d’épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail ;

– **décide** que le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d’administration en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail ;

– **décide** que dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d’administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l’effet de :

(i) **arrêter**, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;

(ii) **déterminer** que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l’intermédiaire d’organismes collectifs ;

(iii) **procéder** aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;

(iv) **fixer** le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;

(v) **prévoir** en tant que de besoin la mise en place d’un plan d’épargne d’entreprise ou la modification de plans existants ;

(vi) **arrêter** la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;

(vii) **procéder** à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;

(viii) **prendre** toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des actions et/ou valeurs mobilières ainsi émises ;

(ix) **accomplir**, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et

(x) **modifier** les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire ;

— **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-cinquième résolution (*Délégation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société (hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société)*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

— **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, sa compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

— **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne peut excéder la limite légale de 10 % du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée), étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond de 50 000 000 d'euros fixé à la 16^{ème} résolution ci-dessus ;

— **décide** de supprimer, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières, objets de l'apport en nature ;

— **décide** que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par la loi, en vue de mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du commissaire aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs, déterminer la parité d'échange, le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des titres émis.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale et prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2020 aux termes de sa 33^{ème} résolution.

Vingt-sixième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale extraordinaire **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres prévues par la loi.

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2021

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires afin de soumettre à votre approbation, notamment, les points suivants relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital (i) soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) (ii) soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
2. Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société (ou au capital de sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) ;
3. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour déterminer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite annuelle de 10% du capital social ;
4. Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
5. Délégation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières et/ou de titres financiers donnant accès au capital par une offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
6. Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
7. Délégation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
8. Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit de bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié et/ou les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

9. Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce ;
10. Délégation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société (hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société) ;

Le présent rapport est destiné à vous présenter les principaux motifs de chacune des résolutions susvisées, conformément à la réglementation en vigueur. Le présent rapport ne prétend donc pas à l'exhaustivité, aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Le Conseil d'administration vous invite à prendre connaissance des informations relatives à la marche des affaires sociales et la situation financière du groupe figurant dans le rapport de gestion inclus dans le document intitulé Document d'Enregistrement Universel de la Société déposé le 9 avril 2021 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« URD 2020 ») et disponible sur le site internet de la Société (<https://frey.fr/information-reglementee>).

I. PROJET DE RENOUVELLEMENT DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET AUTORISATIONS FINANCIERES CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de permettre au Conseil d'administration de disposer de la plus grande souplesse pour faire appel au marché financier, lever des fonds dans des délais réduits ou encore intéresser son personnel salarié ou ses cadres dirigeants et permettre ainsi à la Société de se doter, lorsqu'elle l'estimera opportun, des moyens financiers et humains nécessaires au développement de ses activités, nous vous soumettons divers projets de résolutions tendant à renouveler, en l'augmentant notamment de 30 millions d'euros à 50 millions d'euros, le plafond maximum global d'émission de ces délégations de compétence et/ou autorisations financières dans les conditions décrites ci-après.

I- 1. Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital (i) soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) (ii) soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (16^{ème} résolution)

Aux termes de sa 25^{ème} résolution, l'assemblée générale du 20 mai 2020 a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital d'un montant nominal maximum de 30 000 000 € soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Cette délégation n'a pas été utilisée par le Conseil d'administration à la date du présent rapport.

Compte tenu des objectifs de développement de la Société, nous vous proposons de renouveler, en augmentant le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées aux

termes de cette délégation de 30 millions d'euros à 50 millions d'euros, cette délégation pour permettre à la Société de saisir de nouvelles opportunités en déléguant au Conseil d'administration la compétence de décider conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, une ou plusieurs augmentations de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera :

(a) par voie d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

(b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

Nous vous proposons de limiter comme suit le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être réalisées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiate et/ou à terme visées au paragraphe (a) ci-dessus, ne pourrait être supérieur à 50.000.000 euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant de tels ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions de la Société ;
- le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société, émises au titre du paragraphe (a) ci-dessus, ne pourrait excéder un plafond de 200.000.000 euros, ou leur contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire, étant précisé que ce montant constituerait un plafond nominal global sur lequel s'imputeraient également toutes émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu des 17^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions décrites ci-après ;
- le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices visées au paragraphe (b) ci-dessus, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant de tels ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions de la Société et indépendamment du plafond de 50.000.000 euros fixé au paragraphe ci-dessus, ne pourrait être supérieur au montant des sommes pouvant être incorporées au capital à la date de l'augmentation de capital ;
- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, à l'exception de celles réalisées en application du paragraphe (b) ci-dessus, d'une part, et de celles conférées en vertu des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 25^{ème} résolutions décrites ci-après, d'autre part, serait fixé à 50.000.000

euros étant précisé que sur ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant de tels ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions de la Société.

Il est précisé que les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières émises en vertu de cette délégation de compétence.

Le Conseil d'administration pourrait, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, y compris offrir au public tout ou partie des titres financiers non souscrits.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, conformément à la loi, à l'effet de mettre en œuvre cette délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société.

Cette délégation entrerait en vigueur pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale et priverait d'effet à compter de cette date à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale du 20 mai 2020 aux termes de sa 25^{ème} résolution.

I- 2. Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société (ou au capital de sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) (17^{ème} résolution)

Aux termes de sa 26^{ème} résolution, l'assemblée générale du 20 mai 2020 a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital d'un montant nominal maximum de 30 000 000 € avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation n'a pas été utilisée par le Conseil d'administration à la date du présent rapport.

Nous vous proposons de la renouveler, en augmentant le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées aux termes de cette délégation de 30 millions d'euros à 50 millions d'euros, dans les conditions et limites de montant ci-après rappelées, pour permettre à la Société de se procurer, dans des délais réduits, les moyens financiers nécessaires à son développement en faisant appel au marché.

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil d'administration aurait la compétence de décider, une ou plusieurs augmentations du capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, par voie d'offre au public, autre que celle visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies,

d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit régies par les articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société ou d'une Filiale, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Nous vous proposons de limiter comme suit le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être réalisées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 16^{ème} résolution et ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant de tels ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions de la Société ;
- le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société ne pourra excéder un plafond de 200.000.000 euros, ou leur contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire, ce plafond s'imputant sur le plafond global fixé à la 16^{ème} résolution.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires, aux actions ordinaires de la Société et/ou aux diverses valeurs mobilières qui seraient émises, serait supprimé mais un délai de priorité de souscription pourrait être institué par le Conseil d'administration en application et conformément à l'article L.22-10-51 du Code de commerce.

Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce et de l'article R.22-10-32 du Code de commerce.

Le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins les trois-quarts du montant initialement fixé.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, conformément à la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation qui priverait d'effet, le cas échéant, à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, et en particulier celle consentie par l'assemblée générale du 20 mai 2020 aux termes de sa 26^{ème} résolution, serait consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale.

I- 3. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour déterminer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression

du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite annuelle de 10% du capital social (18^{ème} résolution)

L'assemblée générale du 20 mai 2020 a, aux termes de sa 27^{ème} résolution, autorisé le Conseil d'administration, en application de l'article L.225-136 1°) du Code de commerce, pour les émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, et dans la limite de 10% du capital social par an, à fixer librement le prix d'émission des titres à émettre conformément aux conditions suivantes :

- le prix d'émission des titres à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant la fixation du prix d'émission.

Cette autorisation n'a pas été utilisée par le Conseil d'administration à la date du présent rapport.

Nous vous proposons de la renouveler à l'identique afin de permettre au Conseil d'administration, pour les opérations qui seraient réalisées sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de disposer de la plus grande souplesse dans l'utilisation et la mise en œuvre des délégations de compétence pour augmenter le capital sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires décrites aux paragraphes I.2 (17^{ème} résolution) et I.5 (20^{ème} résolution) du présent rapport, et pouvoir ainsi prendre en compte l'intérêt du marché.

La méthode de détermination du prix nous semble satisfaisante pour permettre la réalisation d'opérations par offres au public dans les meilleures conditions tout en préservant les intérêts des actionnaires.

Cette autorisation qui priverait d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale du 20 mai 2020 aux termes de sa 27^{ème} résolution, serait consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la date la décision de l'assemblée générale.

I– 4. Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (19^{ème} résolution)

L'assemblée générale du 20 mai 2020 a, aux termes de sa 28^{ème} résolution, autorisé le Conseil d'administration à augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires.

Cette autorisation n'a pas été utilisée par le Conseil d'administration à la date du présent rapport.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation et de déléguer au Conseil d'administration, pour chacune des délégations de compétence pour augmenter le capital, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, décrites aux paragraphes I.1 (16^{ème} résolution) et I.2 (17^{ème} résolution) et I.5 (20^{ème} résolution) du présent rapport, sous réserve qu'elles soient décidées par votre assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, et dans la limite du plafond global fixé aux paragraphes I.1 du présent rapport ainsi que le plafond mentionné dans la délégation en vertu de laquelle l'émission initiale aurait été décidée, s'il vient à constater une demande excédentaire.

Cette faculté pourrait être utilisée par le Conseil d'administration dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions et dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui

retenu pour l'émission initiale conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce.

Cette autorisation qui priverait d'effet, le cas échéant, à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature, et en particulier celle consentie par l'assemblée générale du 20 mai 2020 aux termes de sa 28^{ème} résolution, serait consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale.

I- 5. Délégation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières et/ou de titres financiers donnant accès au capital par une offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription (20^{ème} résolution)

L'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2020 aux termes de sa 29^{ème} résolution a délégué sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières et/ou titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société dans les conditions fixées par l'article L.225-136 du Code de commerce par voie de placement privé visé au paragraphe II de l'ancien article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Cette délégation de compétence n'a pas été utilisée par le Conseil d'administration à la date du présent rapport.

Dans le cadre du renouvellement général de l'ensemble des délégations financières, vous êtes invités à renouveler cette délégation au Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-136 du Code de commerce, le Conseil d'administration de votre Société aurait la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par offre au public visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, anciennement qualifiée d'offre par « placement privé », en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances .

Le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation de compétence ne pourrait excéder 20% du capital social par an, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que le montant nominal des actions émises en vertu de cette délégation s'imputerait par ailleurs sur les plafonds fixés au paragraphe I.1 du présent rapport.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires, aux actions ordinaires de la Société et/ou aux diverses valeurs mobilières qui seraient émises, serait supprimé dans le cadre de l'utilisation de la présente délégation.

Le prix de souscription des titres financiers et/ou valeurs mobilières émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.22-10-32 du Code de commerce.

Plus généralement, le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs les plus étendus, conformément à la loi et aux statuts, à l'effet de mettre en œuvre cette nouvelle délégation et en assurer la bonne fin.

Cette autorisation, priverait d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2020 aux termes de sa 29^{ème} résolution, serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée générale l'ayant décidée.

I- 6. Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (21^{ème} résolution)

L'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2020 aux termes de sa 30^{ème} résolution a délégué sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.

Cette délégation de compétence n'a pas été utilisée par le Conseil d'administration à la date du présent rapport.

Nous vous proposons de la renouveler, en augmentant le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées aux termes de cette délégation de 30 millions d'euros à 50 millions d'euros, afin de permettre au Conseil d'administration de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.22-10-54 du Code de commerce. Le montant nominal maximum du capital social qui pourrait être émis en vertu de cette délégation serait limité à un montant de 50.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond de 50.000.000 d'euros fixé au paragraphe I.1 du présent rapport et qu'il ne tiendrait pas compte des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant de tels ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions de la Société.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société ne pourrait excéder un plafond de 200.000.000 euros, ou leur contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire, ce plafond s'imputant sur le plafond global fixé au paragraphe I.1 du présent rapport.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires, aux actions ordinaires de la Société et/ou aux diverses valeurs mobilières qui seraient émises, serait supprimé dans le cadre de l'utilisation de la présente délégation.

Cette autorisation, priverait d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée

générale extraordinaire du 20 mai 2020 aux termes de sa 30^{ème} résolution, serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée générale l'ayant décidée.

I- 7. Délégation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce) (22^{ème} résolution)

L'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2020 aux termes de sa 31^{ème} résolution a délégué sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes.

Cette délégation de compétence n'a pas été utilisée par le Conseil d'administration à la date du présent rapport.

Nous vous proposons de la renouveler, en augmentant le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées aux termes de cette délégation de 30 millions d'euros à 50 millions d'euros, afin de déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50.000.000 euros, dans la limite du plafond global de 50.000.000 euros fixé au paragraphe I.1. du présent rapport ;
- le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société ne pourra excéder un plafond de 200.000.000 euros, ou leur contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire, ce plafond s'imputant sur le plafond global fixé au paragraphe I.1. du présent rapport;
- le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de ce projet de délégation serait supprimé au profit des catégories de personnes suivantes :
 - des sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA ou sociétés holdings) de droit français ou étranger, des compagnies d'assurance (nord américaines, de l'Union Européenne et suisses), investissant dans des entreprises du secteur de l'immobilier,
 - des groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ce secteur, de droit français ou étranger et dont le Conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission ;
- le prix d'émission des titres à émettre par le Conseil d'administration en vertu de cette délégation devrait être fixé dans une fourchette comprise entre 80% et 120% de la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant la fixation du prix d'émission étant précisé que, en toute hypothèse, le prix d'émission

ne pourrait être inférieur à la quote-part de capitaux propres par action tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé ou de la dernière situation comptable intermédiaire revue par les Commissaires aux comptes de la Société.

Cette méthode de détermination du prix nous semble satisfaisante pour permettre la réalisation d'émissions de titres financiers et/ou des valeurs mobilières réservées à une catégorie de personne dans les meilleures conditions tout en préservant les intérêts des actionnaires.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs les plus étendus, conformément à la loi et aux statuts, pour fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories, ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux et, plus généralement, à l'effet de mettre en œuvre cette délégation et en assurer la bonne fin.

Cette délégation qui priverait d'effet, le cas échéant, à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, et en particulier celle consentie par l'assemblée générale du 20 mai 2020 aux termes de sa 31^{ème} résolution, serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale.

I- 8. Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit de bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié et/ou les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription (23^{ème} résolution)

L'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2018 aux termes de sa 14^{ème} résolution a délégué sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit de bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié et/ou les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation a été utilisée par le Conseil d'administration du 20 juin 2018 pour l'attribution de 41.826 actions au titre du plan d'AGA n°8 et 1.301 actions au titre du plan d'AGA n°9, par le Conseil d'administration du 7 mars 2019 pour l'attribution de 35.502 actions au titre du plan n° 10, par le Conseil d'administration du 10 juillet 2019 pour l'attribution de 4.567 actions au titre du plan n° 11, par le Conseil d'administration du 2 avril 2020 pour l'attribution de 36.197 actions au titre du plan n° 12 et par le Conseil du 31 mars 2021 pour l'attribution de 47.015 actions au titre du plan n° 13.

Conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce qui répondent aux conditions fixées par la loi. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 10% du capital social, ce plafond étant déterminé lors de chaque utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation par rapport au capital social existant à cette date.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs les plus étendus, pour fixer dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions. Le Conseil d'administration, fixera, dans les

conditions légales, lors de chaque attribution, la période de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que la période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration. Par exception, le Conseil d'administration pourra toutefois prévoir que l'attribution deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Plus généralement, le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs les plus étendus conformément à la loi et aux statuts, à l'effet de mettre en œuvre cette délégation et en assurer la bonne fin.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de trente-huit mois à compter du 12 mai 2021 et priverait d'effet, pour l'avenir à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée pour toute autorisation antérieure de même nature.

I- 9. Délégation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société (hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société (25^{ème} résolution)

L'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2020 aux termes de sa 33^{ème} résolution a délégué sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société (hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société).

Cette délégation de compétence n'a pas été utilisée par le Conseil d'administration à la date du présent rapport.

Nous vous proposons de la renouveler, en augmentant le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées aux termes de cette délégation de 30 millions d'euros à 50 millions d'euros, afin de déléguer au Conseil d'administration sa compétence pour décider, sur rapport du Commissaire aux apports portant notamment sur la valeur des apports, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne peut excéder, outre la limite légale de 10 % du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée), un montant de 50.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond de 50.000.000 d'euros fixé au paragraphe I.1 du présent rapport.

Cette délégation qui priverait d'effet, le cas échéant, à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, et en particulier celle consentie par l'assemblée générale du 20 mai 2020 aux termes de sa 33^{ème} résolution, serait consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale.

II. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR CREATION D' ACTIONS ORDINAIRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DES SALARIES AYANT ADHERE A UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.225-129-6 DU CODE DE COMMERCE (24EME RESOLUTION)

En conséquence du projet de renouvellement des délégations de compétence et autorisations financières à consentir au Conseil d'administration pour augmenter en numéraire le capital social, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, nous vous soumettons un projet de résolution tendant à autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés pouvant adhérer à un plan d'épargne entreprise dans les conditions visées aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 100.000 euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s).

Le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir, de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation et de modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, et qui priverait d'effet à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, serait consentie pour une durée de maximum vingt-six mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale.

La mise aux voix de cette résolution relevant d'une exigence légale, le Conseil d'administration n'en recommande pas l'approbation.

ooOoo

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux qui figurent dans les rapports des commissaires aux comptes, vous permettront, pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir approuver les résolutions qui vous sont présentées, à l'exception de la 24^{ème} résolution relative à l'autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réalisation une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés.

Le Conseil d'administration.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée :

— Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 7 mai 2021, zéro heure, heure de Paris) :

— pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription en compte de ses actions sur les registres de la Société tenus par son mandataire la Société Générale Securities Services,

— pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non-résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation (ou une attestation d'inscription en compte) délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la Société Générale Securities Services, Service Assemblées, 32 rue du champ de tir, 44312 Nantes.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité, dans les délais et conditions prévus à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelés ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

B. Modes de participation à cette assemblée :

Avertissement

Dans le contexte évolutif de l'épidémie de coronavirus et de lutte contre sa propagation, si la situation actuelle perdure, la participation physique à l'assemblée générale pourrait ne pas être possible. Compte tenu de la probabilité de réunion de l'assemblée générale à huis clos, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prise en application de l'article 11 de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 et telles que prorogées par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, les actionnaires sont d'ores et déjà invités à privilégier le vote par correspondance ou par procuration au Président de l'Assemblée ou par mandat à un tiers.

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte à l'aide du formulaire de vote qui lui sera adressé avec la convocation et de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal ;

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir (au choix) au Président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel un pacte civil de solidarité a été conclu, à un autre actionnaire ou encore à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce, pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal ;

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à la Société Générale Securities Services, Service Assemblées (à l'adresse indiquée ci-dessus) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette demande devra parvenir au Service des Assemblées de la Société Générale Securities Services, ou au siège social de la Société, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit le 5 mai 2021. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment renseigné devra ensuite être renvoyé à la Société Générale Securities Services, Service Assemblées (coordonnées ci-dessus).

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois (3) jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, au siège social de la Société ou à la Société Générale Securities Services, Service Assemblées, à l'adresse ci-dessus. Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé et, le cas échéant, votre désignation ou révocation de mandataire soit valablement pris en compte, il devra être envoyé à votre établissement teneur de compte suffisamment en amont pour être reçu par la Société Générale au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 7 mai 2021 à 23h59 (heure de Paris).

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et

adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, et sous réserve d'avoir retourné préalablement à la Société Générale, un formulaire de procuration dûment complété, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : mandataires@frey.fr en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant communiqué par la Société Générale Securities Services pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ;

— pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : mandataires@frey.fr en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à la société Frey (par courrier adressé au siège social).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément à l'article 7 du décret 2020-418 portant adaptation des règles de réunion et de

délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserves du respect des délais de l'article R. 225-77 du Code de commerce, soit 3 jours avant la date de l'assemblée générale, le 7 mai 2021.

Un actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré

précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

Avertissement

Dans le contexte sanitaire actuel la Société invite ses actionnaires pour les demandes de communication de documents d'indiquer une adresse électronique à laquelle la communication peut être faite.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites à Monsieur Antoine Frey, Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 5 mai 2021. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société : 1 rue René Cassin – 51430 Bezannes, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.frey.fr>

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale du 11 mai 2021



Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom usuel :

Adresse postale :

Adresse e-mail** : _____ @ _____

Propriétaire de _____ actions nominatives de la Société FREY

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 11 mai 2021, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Mode de transmission (à défaut d'indication, les documents seront transmis par e-mail) ** :

☐ Par e-mail

☐ Par courrier

Fait à _____, le _____ 2021.

Signature

*Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

** Dans le contexte sanitaire actuel la Société invite ses actionnaires pour les demandes de communication de documents d'indiquer une adresse électronique à laquelle la communication peut être faite.